



COMMUNE D'ESSERTINES-SUR-ROLLE - POLICE DES CONSTRUCTIONS

DEMANDE D'AUTORISATION

OBJETS DISPENSÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE (ART. 68 RLATC)

Informations générales :

- PPE ou copropriété / Locataire
- Lieu-dit ou Adresse
- N° de parcelle / N° ECA
- Coordonnées géographiques
- Zone d'affectation

<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
/	

Patrimoine :

- Rien à signaler
- Note 1 ou 2, inscrit à l'inventaire ou classé Monument historique
→ **Préavis favorable de la DGIP-Monuments et sites à joindre**
- Note 3 ou 4, ensemble bâti ou bâtiment à conserver dans centre historique ou jardin historique
- Situé dans un périmètre ISOS avec objectif de sauvegarde A/a

Propriétaire(s) :

- Nom, Prénom / Raison sociale
- Entreprise
- Adresse (si différent du projet)
- Téléphone
- Adresse mail

Requérant avec procuration (si différent du propriétaire) :

- Nom, Prénom / Raison sociale
- Entreprise
- Adresse
- Téléphone
- Adresse mail

Auteur du projet (si différent du propriétaire ou du requérant) :

- Nom, Prénom
- Entreprise
- Adresse
- Téléphone
- Adresse mail

Objet de la demande :

Construction avant 1991 : Oui Non

NB : La production d'un rapport de diagnostic amiante, établi par un expert amiante reconnu FACH et établi moins de 3 ans au moment du dépôt de la demande d'autorisation, est obligatoire avant toute intervention sur un bâtiment construit avant 1991 (art. 103a LATC). Ce document conditionne la délivrance du permis de construire.

Travaux projetés :	
--------------------	--

Typologie des travaux (cocher la case correspondante) :

- A. Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent :
- bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées
 - pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12m²
 - abris pour vélos non fermés d'une surface maximale de 6m²
 - fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes (au cas par cas)
 - panneaux solaires selon les conditions du droit fédéral
- B. Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance tels que :
- clôtures ne dépassant pas 1.20m de hauteur
 - excavations et terrassements ne dépassant pas 0.50 m de hauteur et un volume de 10m³
 - démolitions de minime importance (par ex. clôture, dépendance de peu d'importance, etc.)
- C. Constructions et installations mises en place pour une durée limitée telles que :
- constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois maximum
 - stationnement de bateaux, caravanes, Mobil-homes, non utilisés pendant la saison morte
- D. Autres travaux sur le bâtiment
- réparations ponctuelles de la toiture/terrasse
 - réparations ponctuelles de la façade
 - réfection de peinture à l'identique
 - entretien ordinaire du bâtiment (réparation/remplacement des volets, des garde-corps, des chéneaux, etc.)
 - remplacement de fenêtres, vitrines, portes avec valeur Uw max. 1,3W/m²K (façades rideaux non tolérées)
 - rénovations et rafraichissements intérieurs avec redistribution légère
 - remplacement du producteur de chaleur à l'identique, avec puissance égale ou inférieure et même agent énergétique (producteur de chaleur électrique interdit)
 - installation de borne de recharge électrique pour véhicule (au cas par cas)
 - installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air [à certaines conditions](#) (sondes géothermiques exclues)

Signatures

Lieu et date :

Le propriétaire	Le requérant	L'auteur du projet

Documents à fournir :

- Formulaire de demande d'autorisation - *obligatoire*
- Devis des travaux - *obligatoire*
- Photographies avant travaux/état existant des zones touchées par les travaux - *obligatoire*
- Extrait de plan cadastral avec indication en rouge des locaux/installations concernés - *obligatoire*
- Plans, coupes et esquisses utiles à la compréhension du projet – *selon projet*
- Plan de situation avec indication des limites des constructions et de propriété – *selon projet*
- Diagnostic amiante pour les travaux sur des constructions antérieures à 1991 – *si applicable*
- [Formulaire pour l'installation de panneaux solaires](#) + documentation ad hoc – *selon projet*
- [Formulaire pour l'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air](#) + documentation ad hoc – *selon projet*
- Brochure technique de l'installation ou du produit – *selon projet*
- Accord écrit de l'administration PPE/copropriété pour les travaux dans les parties communes - *si applicable*
- Préavis favorable de la division cantonale monuments et sites (DGIP-MS) - *si applicable*

Le formulaire complété ainsi que les documents susmentionnés peuvent être transmis par courrier, être déposés au guichet de l'administration communale durant les horaires d'ouverture ou être transmis au format PDF à l'adresse suivante : st@essertines-sur-rolle.ch.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite une procédure de demande de permis de construire. Conformément à l'art. 103 al. 5 de la LATC, chaque demande sera analysée dans un délai de 30 jours.

Conditions impératives

L'application des dispositions suivantes est obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux et conditionnent la délivrance de l'autorisation municipale :

- [Ordonnance fédérale sur les travaux de construction \(OTConst\)](#)
- [Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers \(RPAC\)](#)
- Prescriptions de protection incendie de l'AEAI en vigueur ainsi que les états de la technique y relatifs
- Art. 24 du RLATC relatif à la sécurité, se référer à la norme SIA 358 et aux recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA)
- [Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions \(LATC\)](#) et son [règlement d'application \(RLATC\)](#)
- Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPA)